

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Bimbo Daycare inc.	Numéro de permis 910030	Date d'inspection Le 29 septembre 2023
Nom de l'établissement Halte scolaire Bimbo		Numéro de téléphone (506) 548-8069
Adresse 1300 rue St. Joseph Bathurst NB E2A 3R5		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Venessa Sullivan		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	12(0.1)(a)(i-iii)	21 sept. 2023	
Commentaires :			
12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : b) dans le cas de l'obtention d'une vérification auprès du ministère du Développement social, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée qui ont des contacts avec les enfants bénéficiaires de services dans l'établissement ou qui tiennent les documents financiers de celui-ci, (ii) les associés d'une société en nom collectif qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement, (iii) les commandités d'une société en commandite qui ont des contacts avec ces enfants ou qui tiennent les documents financiers de l'établissement.	12(0.1)(b)(i-iii)	21 sept. 2023	
Commentaires :			

Commentaires généraux
Visite à l'établissement pour une inspection de suivi. Les non-conformités par rapport aux dossiers des employés furent rectifiées. La preuve de vérification du casier judiciaire et du Développement social des membres du conseil d'administration devra être envoyée à l'inspectrice une fois complétée. La garderie sera conforme selon la loi et le règlement sur les services à la petite enfance lorsque la lacune sera corrigée. Le permis est recommandé pour une autre année.

original signé par
Venessa Sullivan

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 29 septembre 2023

Date

original signé par
Lisa Cyr

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 29 septembre 2023

Date